

Le Délégué Technique Régional est avant tout un animateur régional. Le Délégué Technique Régional, par ses connaissances, son expérience, sa pratique et ses références, possède aussi une compétence technique reconnue dans sa discipline.

1 – Délégué Technique Régional

ART 26 - Délégué technique régional

La CRKDR propose au comité de direction du CNKDR la nomination d'un délégué technique régional pour chaque discipline du CNKDR active dans la ligue.

Sa mission est déterminée, en relation avec la délégation technique nationale et la CRKDR, par le comité de direction du CNKDR et rédigée sous la forme d'une lettre de mission.

Cette nomination et la lettre de mission sont communiquées à la ligue.

ART 28 - Délégation Technique Nationale

La délégation technique nationale est constituée des délégués techniques nationaux nommés dans leur fonction par le comité de direction du CNKDR.

La définition de leurs missions et la relation avec la direction technique fédérale sont définis par des textes spécifiques.

2 – Recrutement, nomination et cessation de fonction

Le Délégué Technique Régional est choisi par la Commission Régionale de Kendo et DR. (CRKDR), laquelle propose sa nomination au Comité Directeur du Comité National de Kendo, avec l'avis des responsables techniques nationaux de sa discipline.

Son mandat est renouvelable à chaque olympiade.

Il peut être mis fin à sa mission

- Sur proposition de la CRKDR ou du Comité Directeur de la ligue, puis validation du CD du CNKDR.
- Sur décision du Comité Directeur du CNKDR.
- Sur démission de l'intéressé

En l'absence de statut professionnel, son contrat ne peut être que moral.

L'acceptation de cette fonction l'engage cependant à une certaine disponibilité et à des obligations.

3 - Dépendance

Le Délégué Technique Régional dépend sur le plan administratif de la CRKDR.

Il doit en collaboration avec la CRKDR mettre en oeuvre la politique définie par cette dernière dans le cadre du développement général du CNKDR.

Sur le plan technique, le Délégué Technique Régional dépend du Comité National de Kendo et DR, il travaille en étroite collaboration avec les instances techniques nationales.

En cas de litige ou de divergence, la décision finale appartient au Comité de Direction du CNKDR.



4 – Fonction du Délégué Technique Régional

Les fonctions du Délégué Technique Régional découlent de ses missions régionales qui sont :

- l'animation de masse,
- la formation et le perfectionnement des cadres,
- la détection et le perfectionnement de l'élite régionale,
- l'organisation des compétitions et des examens de grade,
- l'aide au développement des clubs.

Il est donc notamment habilité :

- A soumettre au Comité de Direction du CNKDR, la liste des athlètes susceptibles de participer aux stages de haut niveau.
- A transmettre les résultats sportifs ou les informations susceptibles d'intéresser le niveau national.
- A assurer les relations avec les commissions nationales

Il doit aussi

- Organiser et encadrer les activités régionales (stages, compétitions etc.)
- Participer à l'établissement du calendrier régional et d'un projet de développement régional
- Participer aux réunions ou stages spécifiques nationaux organisés par le Comité National de Kendo et D.R.
- Sur demande d'un président de club, intervenir dans le club en soutien technique du (des) enseignant (s) en place.

5 – Relation au sein de la CRKDR

Le Délégué Technique Régional assiste aux réunions de la CRKDR avec voix consultative.

Il est membre de droit des diverses sous-commissions qui peuvent se mettre en place au niveau régional, relatives à sa discipline.

6 – Compte rendu d'activités et de missions

En fin de saison le Délégué Technique Régional rend compte à la CRKDR au Comité de Direction du CNKDR de son activité et de ses missions.

Il devra également rendre compte de ses activités chaque fois que cela lui sera demandé par la CRKDR, le Comité Directeur de la ligue, ou celui du CNKDR.

